


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRUNIERES.**

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 18/04/2019
Affiché le 
ID : 048-214801219-2019C412-DELIB2019_023-DE

Communauté de Communes DES TERRES D'APCHER-MARGERIDE-AUBRAC	
Reçu le	14 MAI 2019
SOUS LE N°	814

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mille dix-neuf, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ODOUL Roland, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2019

Etaient Présents : MM. ODOUL Roland - GERBAIL Myriam - VALENTIN Serge - FOUISSAC Alain - PAGES Catherine - BERNARD David - PASCAL Jean-François

Absente excusée : M. BLIN Nelly

Absents : MM. FEVRIER Philippe - ROUSSILHE Jean Luc.

Objet : motion pour la défense des services publics de proximité et contre la fermeture du centre des finances publiques de Saint Chély d'Apcher

M le Maire expose au Conseil qu'il a été informé, comme tout un chacun, par les syndicats, du projet porté par la Direction Départementale des Finances Publiques concernant la « restructuration » du réseau départemental.

Ce projet prévoirait :

- Le transfert du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols et Florac)
- Le transfert du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols, Langogne et Florac), avec éventuellement le maintien d'une antenne locale
- L'absorption de la Trésorerie de St Chély par celle de Marvejols

Et encore :

- L'intégration de la paierie départementale avec la Trésorerie principale de Mende
- La création d'une trésorerie hospitalière
- La fermeture de la trésorerie du Collet de Dèze au 1^{er} janvier 2020
- La fermeture de la trésorerie de la Canourgue au 1^{er} janvier 2021
- La suppression de 29 emplois (départs en retraite non remplacés) entre 2020 et 2022
- La suppression d'au moins 8 emplois en 2023

Ainsi, l'intersyndicale des personnels de la DDFIP a organisé une manifestation le jeudi 28 mars à Saint Chély d'Apcher.

M le Maire informe le Conseil que la Commune de Saint Chély d'Apcher, propriétaire du bâtiment hébergeant le centre des finances publiques a réalisé pour plus de 225 000€ de travaux, à la demande de la DDFIP, sur la période 2010-2018.

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans notre département rural,

Considérant que les Communes et EPCI assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques, notamment celui de Saint Chély d'Apcher, entraîneraient des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements,

Considérant que la fermeture de centres locaux des finances publiques est contraire à toute démarche environnementale visant à réduire le bilan carbone de chaque activité, alors même que le Premier Ministre Edouard Philippe a relevé « l'urgence climatique » transcrite dans le cadre du Grand Débat,

Considérant que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet entre Saint Chély d'Apcher et Marvejols ou Mende qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial ; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « *ne se connectent jamais à internet* » et qu'un tiers des Français s'estiment « *peu ou pas compétents* » face à un ordinateur ; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « *chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus* ». Autres « *laissés pour compte de la dématérialisation* » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.


Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « *conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics* » ; que l'ex secrétaire d'Etat au Numérique indiquait également que « *Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin.* »

Considérant que Les Maisons de services au public (MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'État et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « *le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé jusqu'à la mi-2019 à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines (d'entre elles)* » selon le sénateur du Loiret Hugues Saury.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- S'oppose sans condition à toute fermeture de services publics de proximité qui fragilise le territoire et laisse sur le bord du chemin un nombre important d'usagers et notamment à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Saint Chély.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 
ID : 048-214801219-20190412-DELIB2019_023-DE

- S'oppose également à tout nouveau transfert de charges vers les MSAP, qui assument à ce jour l'accompagnement des administrés dans nombre de domaines de compétences relevant de l'Etat (accompagnement des demandeurs d'emploi, déclaration de revenus, cartes grises) alors même que les financements n'évoluent pas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

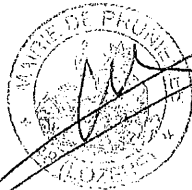
Pour copie conforme.

Le Maire,
Roland ODOUL

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le : 16/04/2019

et publication ou notification le : 16/04/2019



Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

ID : 048-214801219-20190412-DELIB2019_023-DE